

# Programme ONU-REDD Reglement Interieur Et Directives Operationnelles

---

PROGRAMME ONU-REDD

---

Mars 2009



## Table des matières

---

|                                                                                                                   |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....                                                                                          | 3        |
| 1. Conseil d'orientation.....                                                                                     | 3        |
| 1.1. Réunions.....                                                                                                | 3        |
| 1.2. Membres à part entière .....                                                                                 | 3        |
| 1.2.1. Pays du Programme ONU-REDD.....                                                                            | 3        |
| 1.2.2. Pays Donateurs.....                                                                                        | 4        |
| 1.2.3. Société Civile.....                                                                                        | 4        |
| 1.2.4. Populations Autochtones .....                                                                              | 4        |
| 1.2.5. Organismes des Nations Unies .....                                                                         | 4        |
| 1.3. Observateurs et membres de droit .....                                                                       | 5        |
| 1.4. Coprésidents.....                                                                                            | 5        |
| 1.5. Ordre du jour et documentation de la réunion.....                                                            | 5        |
| 1.6. Quorum .....                                                                                                 | 6        |
| 1.7. Décisions.....                                                                                               | 6        |
| 2. Rapports d'activité et mises à jour .....                                                                      | 6        |
| 3. Communication.....                                                                                             | 6        |
| 4. Divulgence Publique.....                                                                                       | 6        |
| DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES.....                                                                                   | 8        |
| 1. Fonctions d'appui international.....                                                                           | 8        |
| 2. Présentation et approbation des demandes de soutien national au titre de la phase de « démarrage rapide »..... | 8        |
| 2.1. Portée des programmes nationaux conjoints de l'ONU .....                                                     | 8        |
| <b>2.2. Elaboration des projets de documents sur le Programme national conjoint.....</b>                          | <b>9</b> |
| <b>2.3. Validation du projet de Programme national conjoint à l'échelle nationale.....</b>                        | <b>9</b> |
| 2.4. Présentation au Secrétariat .....                                                                            | 10       |
| 2.5. Examen par le Secrétariat.....                                                                               | 10       |
| 2.6. Conseil d'orientation.....                                                                                   | 11       |
| 2.7. Approbation du pays.....                                                                                     | 12       |
| 2.8. Décaissement des fonds .....                                                                                 | 12       |

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **1. Conseil d'orientation**

#### **1.1. Réunions**

Le Conseil d'orientation se réunit chaque semestre ou aussi souvent que l'établit le Coprésident du Conseil, en consultation avec ses membres, dans un lieu à déterminer. Dans la mesure du possible, les réunions du Conseil se tiennent en coordination avec celles du Comité des participants au Fonds de partenariat pour le carbone forestier de la Banque mondiale (FPCF).

Le Conseil d'orientation peut également prendre des décisions entre ses réunions (appelées décisions « intersessions »). En pareils cas :

- Le Coprésident fixe une date pour les décisions intersessions.
- Les membres invités à la plus récente réunion du Conseil d'orientation sont ceux qui prennent les décisions intersessions. Les décisions sont prises par consensus entre les membres à part entière et les membres suppléants.
- Les membres (y compris les membres à part entière, les membres suppléants, les membres de droit et les observateurs) sont informés de la date des décisions intersessions au moins 15 jours ouvrables à l'avance.
- Les documents pertinents sont disponibles par voie électronique au moins 10 jours ouvrables avant la date des décisions.

#### **1.2. Membres à part entière**

##### **1.2.1. Pays du Programme ONU-REDD**

- Les pays sont classés par région. Initialement, le Programme ONU-REDD couvre trois régions : l'Afrique; l'Asie et le Pacifique; l'Amérique latine et les Caraïbes.
- Chaque région est représentée par UN membre à part entière et DEUX membres suppléants, pour un maximum de 9 pays au total. Le membre à part entière et les membres suppléants sont invités aux réunions du Conseil d'orientation.
- Le Programme ONU-REDD finance la participation d'UN représentant de chaque pays membre à part entière et de DEUX représentants de chaque pays membre suppléant aux réunions du Conseil d'orientation.
- Le membre à part entière de la région est co-opté par roulement, en sorte que chaque membre suppléant devient par la suite membre à part entière.
- Les pays de chaque région choisissent la période de roulement (au moins une fois par an) et l'ordre dans lequel il s'effectue.

### **1.2.2. Pays Donateurs**

- Jusqu'à TROIS sièges de membres à part entière sont réservés aux donateurs du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs (FASM) du Programme ONU-REDD ayant signé un Arrangement administratif standard avec l'Agent administratif (le Bureau du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs, PNUD).
- S'il existe plus de trois donateurs, les sièges sont pourvus par les trois donateurs les plus importants (déterminés selon la valeur cumulée des fonds engagés au FASM).
- Les donateurs peuvent convenir de pourvoir les sièges par roulement. Dès que les Coprésidents en sont informés et sont convaincus que tous les donateurs sont d'accord, le système de roulement remplace les précédents modes d'attribution des sièges.

### **1.2.3. Société Civile**

- UN représentant de la société civile est sélectionné à titre de membre à part entière du Conseil d'orientation et TROIS le sont à titre d'observateurs.
- UN représentant fait partie d'une organisation d'un pays développé. Les TROIS autres proviennent RESPECTIVEMENT de chacune des trois régions du Programme ONU-REDD : l'Afrique; l'Asie et le Pacifique; l'Amérique latine et les Caraïbes.
- Le Secrétariat et les organismes des Nations Unies participants facilitent l'autosélection des représentants de la société civile.
- Le membre à part entière est co-opté par roulement entre les QUATRE sièges attribués aux représentants, en sorte que chaque observateur devient par la suite membre à part entière. Les représentants de la société civile choisissent la période de roulement (au moins une fois par an) et l'ordre dans lequel il s'effectue.
- Le Programme ONU-REDD finance la participation des TROIS représentants régionaux de la société civile aux réunions du Conseil d'orientation. Le représentant du pays développé assume ses frais de participation.

### **1.2.4. Populations Autochtones**

- Les populations autochtones sont représentées par le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies à titre de membre à part entière et par TROIS observateurs, soit UN pour chacune des trois régions du Programme ONU-REDD : l'Afrique; l'Asie et le Pacifique; l'Amérique latine et les Caraïbes.
- Le Secrétariat et les organismes des Nations Unies participants facilitent l'autosélection des observateurs régionaux des populations autochtones pour chacune des trois régions.
- Le Programme ONU-REDD finance la participation du membre à part entière et des trois observateurs aux réunions du Conseil d'orientation.

### **1.2.5. Organismes des Nations Unies**

- FAO
- PNUD
- PNUE

### **1.3. Observateurs et membres de droit**

- Membres suppléants provenant des pays du Programme ONU-REDD (voir 1.2.1 ci-dessus)
- Société civile (voir 1.2.3 ci-dessus)
- Populations autochtones (voir 1.2.4 ci-dessus)
- Secrétariat de la CCNUCC (observateur)
- Fonds de partenariat pour le carbone forestier, représenté par la Banque mondiale (observateur)
- Secrétariat du FEM (observateur)
- Bureau du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs, PNUD (membre de droit)

Des représentants d'autres pays et organisations peuvent être invités à observer les réunions du Conseil d'orientation à la discrétion des Coprésidents du Conseil, en consultation avec d'autres membres.

A l'invitation des Coprésidents, les observateurs et les membres de droit peuvent participer aux délibérations du Conseil d'orientation.

D'autres membres et observateurs peuvent s'ajouter, avec le consentement des membres à part entière en place à ce moment là et conformément aux règles et aux prescriptions du FASM et de l'ONU.

### **1.4. Coprésidents**

Les deux Coprésidents sélectionnés proviennent respectivement d'un des pays participants et d'un des organismes des Nations Unies participants. Les Coprésidents sont co-optés par roulement entre les membres à part entière au moins une fois par an (à compter de la première réunion du Conseil d'orientation). Le pays coprésident est co-opté par roulement entre les membres à part entière des trois régions, en commençant par l'Amérique latine.

Les Coprésidents de la réunion la plus récente président aux décisions intersessions sauf entente contraire des organismes des Nations Unies participants et des membres à part entière des pays participants. Les membres du Conseil d'orientation sont informés des changements de coprésidence dans les 10 jours ouvrables qui suivent, et au moins 15 jours ouvrables avant une réunion.

### **1.5. Ordre du jour et documentation de la réunion**

L'ordre du jour et les documents de travail sont établis par le Secrétariat en consultation avec les Coprésidents du Conseil d'orientation. Ils sont approuvés par tous les membres du Conseil au début de chaque réunion.

Le Secrétariat distribue les projets de document aux membres du Conseil d'orientation et aux participants invités 10 jours ouvrables avant la réunion.

Le Secrétariat s'efforce de fournir la documentation de la réunion en anglais, en espagnol et en français.

### **1.6. Quorum**

Le quorum du Conseil d'orientation est constitué de sept membres : les trois organismes des Nations Unies participants, un donateur et trois représentants de pays.

### **1.7. Décisions**

Le Conseil d'orientation prend ses décisions par consensus entre les membres à part entière et les membres suppléants. Ses décisions sont dûment consignées.

Dans le cadre de leur participation, les membres du Conseil d'orientation sont motivés par les intérêts du Programme ONU-REDD dans son ensemble.

## **2. Rapports d'activité et mises à jour**

Le Secrétariat du Programme ONU-REDD soumet au Conseil d'orientation, une fois par semestre, un rapport d'activité, pour examen et suite à donner, selon qu'il convient.

L'Agent administratif fournit au Conseil d'orientation des rapports périodiques sur la situation financière du FASM, pour examen et suite à donner, selon qu'il convient.

Conformément au Mémoire d'accord, les organismes des Nations Unies participants soumettent à l'Agent administratif, chaque année, des rapports d'activité descriptifs et financiers en suivant la présentation convenue par le Groupe des Nations Unies pour le développement pour ces types de rapport.

Le Secrétariat fournit au Conseil d'orientation, chaque semestre, des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Programmes conjoints (mondial et nationaux), compte tenu des informations recueillies par les organismes des Nations Unies participants.

Par la suite, conformément au Mémoire d'accord et à l'Arrangement administratif standard, l'Agent administratif présente à tous les donateurs du Programme ONU-REDD des rapports descriptifs et financiers consolidés, en suivant la présentation convenue par le Groupe des Nations Unies pour le développement pour ces types de rapports, comme indiqué dans l'Annexe. L'Agent administratif présente également aux donateurs un état financier annuel certifié indiquant la source et l'utilisation des fonds.

## **3. Communication**

Le Conseil d'orientation et l'Agent administratif se conseillent mutuellement sur toute question connexe pouvant se présenter.

## **4. Divulgateur Publique**

Les informations données à la presse et aux bénéficiaires du Programme ONU-REDD, ainsi que tous matériels publicitaires, avis officiels, rapports et publications connexes reconnaissent formellement le rôle du gouvernement concerné, des donateurs, des organismes des Nations Unies participants, de l'Agent administratif et de toutes autres entités intéressées, selon qu'il convient.

L'Agent administratif, en consultation avec le Conseil d'orientation et les organismes des Nations Unies participants, veille à afficher sur son site Internet ([www.undp.org/mdtf](http://www.undp.org/mdtf)), à l'intention du public, les décisions concernant l'examen et l'approbation des Programmes nationaux conjoints du Programme ONU-

REDD ainsi que les rapports périodiques sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme ONU-REDD et les évaluations externes connexes, le cas échéant. Ces rapports et documents comprennent les programmes approuvés et les programmes en attente d'approbation par le Conseil d'orientation, le niveau des fonds, les rapports financiers et rapports d'activité annuels, et les évaluations externes.

Le Conseil d'orientation et l'Agent administratif prennent toutes les mesures raisonnables pour assurer l'exactitude de ces documents et empêcher l'affichage d'informations confidentielles sur le site Internet.

## **DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES**

### **1. Fonctions d'appui international**

Les fonctions d'appui international du Programme ONU-REDD sont exécutées par les organismes des Nations Unies participants, par le biais du Programme mondial conjoint.

Le Programme mondial conjoint initial reflète les fonctions d'appui international énoncées dans le Document-cadre du Programme ONU-REDD (juin 2008). Le Document-cadre figure en annexe au Mémoire d'accord entre la FAO, le PNUD, le PNUE et l'Agent administratif (le Bureau du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs, PNUD) établissant le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs du Programme ONU-REDD.

Pour faciliter la mise en place du Programme ONU-REDD et conformément au Mémoire d'accord, y compris au Document-cadre, en attendant la création du Conseil d'orientation, un Secrétariat technique provisoire a approuvé à titre exceptionnel le Programme mondial conjoint initial. Le Conseil d'orientation est invité à prendre note de ces dispositions et à les confirmer à sa première réunion.

En ce qui concerne l'approbation du budget du Programme mondial conjoint, le Conseil d'orientation peut prendre les décisions suivantes (sous réserve des fonds dont dispose le FASM) :

- Approuver le budget-programme intégralement (y compris les propositions budgétaires déjà approuvées, sous réserve de révisions mineures)
- Approuver une partie du budget-programme (y compris les propositions budgétaires déjà approuvées, sous réserve de révisions mineures)
- Rejeter le Programme mondial conjoint et demander qu'il soit présenté de nouveau

### **2. Présentation et approbation des demandes de soutien national au titre de la phase de « démarrage rapide »**

#### **2.1. Portée des programmes nationaux conjoints de l'ONU**

La phase de « démarrage rapide » a pour but d'aider les pays pilotes à définir leurs Plans de préparation nationaux. Le Document-cadre du Programme ONU-REDD reconnaît toutefois que les mesures de « démarrage rapide » devront être précisées en fonction des besoins nationaux.

Par conséquent, la portée des Programmes nationaux conjoints peut varier en fonction des objectifs de « démarrage rapide » énoncés à l'Annexe 1 du Document-cadre. Selon les circonstances propres à chaque pays, le Programme national conjoint peut couvrir soit la totalité soit une partie des besoins nationaux en matière de préparation.

Les Programmes nationaux conjoints de « démarrage rapide » peuvent être présentés au Conseil d'orientation sous plusieurs formes englobant :

- La portée intégrale des activités de préparation qui bénéficieront du soutien du Programme ONU-REDD (« Programme national conjoint intégral »)



- Un ensemble de mesures de soutien supplémentaires à entreprendre après la réalisation satisfaisante des mesures de soutien initiales<sup>1</sup>

## **2.2. Elaboration des projets de documents sur le Programme national conjoint**

Les Programmes nationaux conjoints suivent le modèle convenu par le Groupe des Nations Unies pour le développement pour les Programmes conjoints, disponible sur le site

<http://www.undg.org/index.cfm?P=240>.

La formulation devrait être pilotée par le pays avec l'aide de l'Equipe de pays de l'ONU et des équipes techniques des organismes des Nations Unies participants, dans le cadre de missions de consultation et de formulation.

Les Directives opérationnelles élaborées par le Secrétariat du Programme ONU-REDD doivent être suivies. Elles comprennent des orientations sur l'engagement des populations autochtones, des autres communautés dépendantes des forêts et des organisations de la société civile.

Les Programmes nationaux conjoints devraient compléter les Plans de préparation nationaux et, s'il est disponible, le Plan de préparation du FPCF :

- S'il est disponible, le Plan de préparation national devrait être joint en annexe au document sur le Programme national conjoint.
- Le cas échéant, le Programme national conjoint devrait s'inscrire dans le contexte des Plans de préparation nationaux, y compris le Plan de préparation du FPCF.
- Les liens avec les Plans de préparation nationaux, le FPCF et d'autres initiatives seront soulignés lors de la formulation du Programme national conjoint.

## **2.3. Validation du projet de Programme national conjoint à l'échelle nationale**

Avant sa présentation au Secrétariat, le projet de Programme national conjoint doit être validé à l'échelle nationale, dans le cadre du processus consultatif continu. Il s'agit d'une étape initiale visant à garantir l'implication du gouvernement dans le Programme national conjoint ainsi que l'engagement de la société civile. Ce processus exige la tenue de consultations entre:

- Le Coordonnateur Résident de l'ONU (ou son délégué)
- L'homologue gouvernemental (ou son délégué)

---

<sup>1</sup> « Réalisation satisfaisante » signifie que :

- Au moins 75 % de l'ensemble des fonds du Programme national conjoint initial ont été engagés
- Le Coordonnateur Résident de l'ONU concerné a confirmé que l'ensemble des mesures de soutien initiales ont atteint leur objectif
- Tous les rapports d'activité nécessaires ont été fournis, conformément au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs du Programme ONU-REDD
- Toute évaluation demandée par le Secrétariat technique a été fournie

- Les représentants de la société civile et des populations autochtones<sup>2</sup>

La tenue effective des consultations devrait être documentée de façon adéquate (c.-à-d. par le biais de procès-verbaux signés des réunions, appelées « réunions de validation »).

Si un Comité directeur national de la REDD ou un mécanisme équivalent a été créé, il devrait être utilisé pour la validation.

Le recours à des mécanismes de coordination existants est encouragé autant que possible, sous réserve qu'ils répondent aux conditions susmentionnées.

#### **2.4. Présentation au Secrétariat**

Dès que le Programme national conjoint a été validé à l'échelle nationale, l'homologue gouvernemental (ou son délégué) demande au Coordonnateur Résident de l'ONU (ou à son délégué) de présenter le projet de document sur le Programme national conjoint.

Le Coordonnateur Résident de l'ONU (ou son délégué) présente le projet de document sur le Programme national conjoint accompagné de la documentation sur les réunions de validation.

Les révisions de fond apportées aux Programmes nationaux conjoints en cours d'exécution (c.-à-d. les modifications au niveau de l'« impact » du Cadre des résultats) doivent également être présentées de nouveau au Secrétariat pour approbation avant leur signature à l'échelle nationale.

#### **2.5. Examen par le Secrétariat**

Les Programmes nationaux conjoints sont examinés à la lumière des critères suivants :

- Engagement du gouvernement et des parties prenantes non gouvernementales dans le Programme national conjoint
- Niveau de consultation, de participation et d'engagement

<sup>2</sup> Dans ce contexte, les représentants seront choisis selon l'un des modes de sélection suivants :

- i. Représentants autosélectionnés satisfaisant aux conditions suivantes :
  - Sélectionnés dans le cadre d'un processus consultatif et participatif
  - Dotés d'une couverture ou de réseaux nationaux
  - Ayant déjà travaillé pour le gouvernement et le système des Nations Unies
  - Ayant déjà représenté diverses organisations de la société civile et des populations autochtones, ayant reçu leur avis, les ayant consultées et leur ayant fourni les réactions recueillies
- ii. Représentants ayant participé à une mission d'étude ou de formulation et siégeant à un organe consultatif du Programme ONU-REDD créé à l'issue de la mission
- iii. Personnes reconnues comme représentantes légitimes d'un réseau national d'organisations de la société civile ou des populations autochtones (par exemple le Comité directeur national du Programme de microfinancements du FEM ou le Comité directeur du Programme forestier national)

- Efficacité du Programme, cohérence du Programme avec les stratégies nationales et autres initiatives pertinentes, et rentabilité du Programme
- Gestion des risques et probabilité de succès
- Conformité avec le Document-cadre du Programme ONU-REDD

Selon la portée du Programme national conjoint, le Secrétariat peut faire appel à des experts techniques indépendants. Il n'est pas lié par les opinions de ces experts. Il présentera cependant au Conseil d'orientation une synthèse de tous les examens indépendants disponibles.

Après avoir examiné un Programme national conjoint, le Secrétariat peut :

- Faire part de ses observations et demander que le Programme soit présenté de nouveau lors d'une future réunion du Conseil d'orientation
- Faire part de ses observations pour suite à donner avant de transmettre le Programme à la prochaine réunion du Conseil d'orientation
- Transmettre le Programme au Conseil d'orientation (accompagné d'observations le cas échéant) en recommandant le financement de portions ou de phases précises (notamment une phase initiale) du Programme
- Transmettre le Programme au Conseil d'orientation (accompagné d'observations le cas échéant) en recommandant son financement

Le Secrétariat s'efforcera de fournir un résumé des « Programmes nationaux conjoints intégraux » présentés au Conseil d'orientation, en anglais, en espagnol et en français.

Les résumés des autres types de Programmes nationaux conjoints présentés au Conseil d'orientation seront fournis en anglais seulement.

## **2.6. Conseil d'orientation**

Conformément à son Mandat, le Conseil d'orientation peut faire des observations qui devront être prises en compte dans les documents finaux sur les Programmes nationaux conjoints. Le Secrétariat veille à ce que ces observations soient dûment prises en compte avant de demander le décaissement des fonds par l'Agent administratif.

S'agissant de l'approbation des crédits budgétaires d'un Programme national conjoint, le Conseil d'orientation peut prendre les décisions suivantes (sous réserve des fonds dont dispose le FASM) :

- Approuver le budget-programme intégralement (y compris les propositions budgétaires déjà approuvées, sous réserve de révisions mineures)
- Approuver une partie du budget-programme (y compris les propositions budgétaires déjà approuvées, sous réserve de révisions mineures)
- Approuver une tranche budgétaire initiale du programme (y compris les crédits approuvés, sous réserve de révisions mineures)

- Rejeter le Programme national conjoint et demander qu'il soit présenté de nouveau

Le Conseil d'orientation peut approuver les Programmes nationaux conjoints par voie électronique entre ses réunions. Des dispositions à cet effet seront prises par le Secrétariat conformément aux articles pertinents du Règlement intérieur.

Le Secrétariat informe le Coordonnateur Résident de l'ONU concerné de la décision du Conseil d'orientation dans les 2 jours ouvrables qui suivent.

Les raisons du rejet ou de l'approbation partielle d'un Programme national conjoint sont communiquées au pays et aux autres parties concernées par l'intermédiaire du Coordonnateur Résident de l'ONU.

### **2.7. Approbation du pays**

Une fois la décision du Conseil d'orientation prise, le pays entame sa procédure normale d'approbation des programmes de l'ONU. Cette procédure doit prendre fin dans un délai d'un mois à compter de la décision du Conseil d'orientation.

Le Programme national conjoint est signé par :

- Les représentants gouvernementaux autorisés (par ex., une entité gouvernementale de coordination ou des partenaires de mise en œuvre)
- Le Coordonnateur Résident de l'ONU
- Le Directeur de pays ou le Représentant Résident du PNUD
- Le représentant de pays de la FAO
- Le représentant autorisé du PNUE

Le Programme national conjoint signé est communiqué au Secrétariat par le Coordonnateur Résident de l'ONU.

### **2.8. Décaissement des fonds**

Le Secrétariat présente à l'Agent administratif les documents suivants :

- Une copie du Programme national conjoint signé, accompagnée du budget approuvé
- Le Formulaire de demande de crédits signé par les Coprésidents du Conseil d'orientation

Dès réception des documents nécessaires, l'Agent administratif verse les fonds aux organismes des Nations Unies participants, conformément à la Section II du Mémoire d'accord sur le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs (disponible sur le site [www.undp.org/mdtf/UN-REDD/overview.shtml](http://www.undp.org/mdtf/UN-REDD/overview.shtml)).

L'Agent administratif notifie le transfert des fonds aux organismes des Nations Unies participants et au Coordonnateur Résident de l'ONU dès son exécution.

L'Agent administratif veille à ce que le Programme conjoint approuvé soit conforme aux clauses applicables des Dispositions administratives standard signées entre les donateurs et l'Agent administratif, et au Mémoire d'accord entre les organismes des Nations Unies participants et l'Agent administratif.